



○ Caisse de Coordination aux Assurances Sociales

CESU de la CCAS

Mise à jour mars 2017

CESU de la CCAS

Vous êtes âgé(e), handicapé(e) ? Favoriser votre autonomie et votre maintien à domicile, c'est possible grâce aux Chèques Emploi Service Universel.

■ Qu'est-ce que le CESU ?

C'est un système simple et rapide permettant le paiement de services favorisant votre retour à domicile après une hospitalisation ou votre maintien à domicile (ou en foyer logement) lorsqu'un problème de santé limite votre autonomie, que vous soyez âgé(e) ou handicapé(e). La CCAS vous aide à payer ces services grâce aux CESU totalement pré-financés par la Caisse. Ceux-ci vous sont remis sous forme de chéquier. Vous avez la liberté de choix de l'organisme ou de la personne qui interviendra à votre domicile.

■ Qui peut en bénéficier ?

En cas de perte d'autonomie, si vous êtes ressortissant(e) de la CCAS et :

- Vous avez un problème de santé qui altère votre autonomie et vous êtes susceptible de faire une demande d'APA auprès du Conseil Général.
- Vous ne relevez pas de l'APA et vous êtes atteint(e) d'une ou plusieurs pathologies invalidantes (Parkinson, Alzheimer,...), sur avis du médecin-conseil.
- Vous ne relevez pas de l'APA, mais vous bénéficiez d'une prestation compensatrice du handicap et vous êtes atteint(e) d'une pathologie invalidante (sur avis du médecin-conseil).

■ A combien de CESU ai-je droit ?

Un nombre de CESU vous est attribué selon votre niveau d'autonomie et selon vos ressources. Ces CESU sont cumulables avec l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et l'Aide à la Compensation du Handicap (ACH).

■ Puis-je embaucher une personne de mon choix ?

Il suffit de demander un dossier d'affiliation «personne physique» à la Société Chèque Domicile au 0825 000 103 ou sur le site Internet www.cr-cesu.fr

Il est recommandé de faire appel à un prestataire de service agréé pour bénéficier de l'exonération des cotisations sociales.

■ Quelle est la validité des CESU de la CCAS ?

Les chèques sont utilisables jusqu'à la fin du mois de janvier de l'année suivante.

■ Aurai-je droit à une déduction fiscale ?

Les sommes versées avec les CESU attribués par la CCAS en règlement de services ne peuvent faire l'objet de déductions fiscales dans la mesure où l'obtention de ceux-ci n'est pas soumise à contrepartie financière de votre part.

■ Comment faire ma demande ?

Il suffit de remplir l'imprimé de demande de CESU, d'y joindre la photocopie de votre notification d'APA (si vous êtes autonome -GIR 6 et 5- votre médecin peut remplir la grille du dossier), le dernier avis d'imposition de chaque personne vivant au foyer, et d'adresser l'ensemble au service Action Sociale et Prévention de la CCAS .

■ Quand recevrai-je mes CESU ?

Lors de la 1^{ère} demande, vous recevez les CESU à votre domicile sous environ 15 jours. Par la suite, vous recevrez vos chèques tous les trimestres.

■ Comment est évalué mon niveau de perte d'autonomie ?

Il est évalué par l'équipe médicosociale du Conseil Général de votre département, qui étudiera vos droits à l'APA.

■ Qu'est-ce que le GIR (Groupe Iso Ressources) ?

Il s'agit de la mesure de votre degré d'autonomie. Il existe 6 GIR numérotés de 1 (les personnes les moins autonomes) à 6 (les personnes les plus autonomes). Seules les personnes relevant des GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA. Plus la perte d'autonomie est importante, plus l'aide de l'APA est élevée.

Le dossier est à retirer auprès de votre Mairie.

■ Quels services puis-je demander ?

- Ménage, entretien du linge, courses, préparation et aide à la prise des repas, aide à la toilette et à l'habillage
- Aide aux déplacements dans votre domicile et à l'extérieur,
- Petits travaux et jardinage
- Services susceptibles de faciliter vos relations avec votre environnement familial et social, ...

Vos contacts

CCAS de la RATP

CH34 LAC CG01

30, rue Championnet • 75887 Paris Cedex 18

courriel : gis-ccas-asp@ratp.fr

Site : www.ccas-ratp.fr

Tél. : 01 58 76 03 34 puis **Choix 2** (de 8h30 à 16h30)

et aussi

CRCESU

Centre de recouvrement CESU • 93738 Bobigny cedex 09
(organisme chargé de transformer les CESU de votre employé en euros)

Tél. : 0892 680 662 (0,34€/minute)